

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

Date de convocation :

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h07), LÉONARD Magali, MICHOT Karine (arrivée à 18h30), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CORNEVIN Bernard (pouvoir à MOREAU Dany), DELORD Martine (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LE PABIC Christiane (pouvoir à MOREAU Dany), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali)

Absente : COMPAIN Sabrina

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Elodie PEAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur Antoine LELARGE donne lecture des observations demandées par l'opposition et qui sont à ajouter au procès-verbal du 2 juin 2022. Après lecture aux conseillers, celui-ci est adopté à l'unanimité, avec les deux ajouts demandés.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2022-0701 : MODIFICATION STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance communautaire du 23 mai 2022, le Conseil s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

- Compétence obligatoire : modification de l'article A3 -Nouvel intitulé : mise en œuvre du SDAGV notamment pour l'habitat la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.
- Adjonction d'une compétence optionnelle B6 : aménagement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à vélo et de ses boucles »

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires – A3 – des statuts de la Communauté.

Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 – Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La "promotion du tourisme" inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachés la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Aussi, les collectivités membres de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis bénéficient de trois mois pour délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires de la Communauté susvisées.

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2022-0702 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LA STRUCTURE PERISCOLAIRE DE THENAY

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la structure périscolaire de Thenay s'est achevée le 31 décembre dernier.

Il convient donc de la renouveler pour continuer à bénéficier de l'aide financière de la CAF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la structure périscolaire de Thenay.

Madame Magali LEONARD demande où en est le travail pour intégrer les autres communes.

Madame Séverine AUDIANE explique que le travail a été perturbé par les épisodes de COVID ce qui a amené une surcharge de travail pour le service. Des travaux d'études sont espérés pour la rentrée.

Madame Isabelle MORIN demande quelle est la plage d'accueil ?

Madame Séverine AUDIANE rappelle les horaires. Après vérification des services, les horaires sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi matin : de 7h00 à 8h20
- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi soir : de 16h00 à 18h30

Madame Magali LEONARD demande où en est le travail pour que tous les villages puissent bénéficier de cet accueil conventionné CAF et également du quotient familial.

DB n°2022-0703 : VENTE DE DEUX TRACTEURS

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de deux tracteurs neufs au début de l'année.

Les communes déléguées de Thenay et Ouchamps disposaient chacune d'un tracteur. Ces matériels n'étant plus utilisés, il convient de les vendre.

Il est proposé de vendre :

- Le tracteur de marque Massey Ferguson équipé d'une épareuse, d'un broyeur d'herbes et d'une remorque au prix de 18.000 € (Dix-huit mille euros).
- Le tracteur de marque International au prix de 2 000 € (Deux mille euros)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de vendre, par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (Magali LÉONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) et 2 ABSTENTIONS (Patrice RUDAULT, Estelle TRONSON) le tracteur de marque Massey Ferguson équipé d'une épareuse, d'un broyeur d'herbes et d'une remorque au prix de 18.000 €. Le tracteur de marque International au prix de 2 000 €.

Monsieur Hervé BARON précise que 20 000 euros est un montant important, il demande une transparence.

Monsieur Hervé BARON demande comment est évaluée la valeur de ces tracteurs, et si l'avis des domaines a été sollicité.

Madame Magali LEONARD précise que l'information a été transmise par connaissances, relations sur un groupe restreint et de façon informelle.

Madame Magali LEONARD précise qu'il n'a pas été fait d'annonce et qu'il y a un manque d'équité.

Monsieur Dany MOREAU précise que le matériel a plus de 15 ans et qu'il n'y a pas d'obligation de solliciter les domaines sur des biens mobiliers, seul l'immobilier nécessite une évaluation.

Il est pris en compte la remarque sur le fait de ne pas avoir fait de communication officielle pour ces cessions.

DB n°2022-0704 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame MORIN Isabelle, Conseillère Municipale, intéressée dans l'affaire sort de la salle.

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, informe les membres de conseil municipal que Madame MORIN Isabelle, Conseillère Municipale, déléguée à l'animation du lien intergénérationnel, a payé sur ses deniers personnels la somme de 190,21 € (cent quatre-vingt-dix euros et vingt et un centimes) lors de l'achat de costumes pour le spectacle réalisé par les élèves de l'école élémentaire de Ouchamps et organisé dans le cadre du festival itinérant.

Il convient donc de rembourser cette somme à Madame Isabelle MORIN.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de rembourser la somme de 190,21 € à Madame MORIN Isabelle

Madame Magali LEONARD souligne la réussite du festival et espère qu'à l'avenir ces dépenses seront anticipées.

Monsieur Guillaume COLLIN assure que dorénavant cela sera anticipé.

Madame Isabelle MORIN regagne la salle.

DB n°2022-0705 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller Municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créance éteinte.

Cette sollicitation concerne des dettes de loyers dues pour la période de Avril 2021 et septembre 2021 pour un montant total de 1 200,00 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette de 1 200,00 € concernant des factures de loyers établies entre avril 2021 et septembre 2021. Cette somme sera imputée au budget principal – Article 6542.

DB n°2022-0706 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue de deux admissions de dettes en créance éteinte.

Ces sollicitations concernent des dettes de factures d'assainissement dues :

- Pour les années 2013 à 2015 d'un montant total de 294,14 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.
- Pour l'année 2021 d'un montant de 37,34 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes un montant total de 331,48 € représentant des dettes de factures d'assainissement réparti ainsi : 294,14 € (factures de 2013 à 2015) et 37,34 € (facture de 2021)

Cette somme sera imputée au budget annexe Assainissement régie – Article 6542.

DB n°2022-0707 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – CAS DEROGATOIRE

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne sont scolarisés dans des établissements scolaires hors commune suite à des cas dérogatoires.

Aussi il convient de fixer les montants de la participation financière que la commune doit verser aux collectivités accueillant ces enfants.

Les coûts d'un élève calculés sur la base des dépenses de l'année 2021 et sur l'effectif au 01 janvier 2022 sont les suivants :

Ecole Maternelle	1 968,19 €
Ecole Elémentaire	307,97 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la participation financière pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne et scolarisés hors commune suite à des cas dérogatoires sont fixé ainsi pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Ecole Maternelle 1 968,19 €
- Ecole Primaire 307,97 €

Les participations à partir de l'année scolaire 2022/2023 seront calculées sur la base des dépenses de l'année N – 1 et sur l'effectif de l'année N.

Madame Magali LEONARD remercie pour les documents demandés et transmis rapidement.

DB n°2022-0708 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT DSP »

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, suite à un avenant concernant les travaux de la Rue des Bordières.

Il est proposé les modifications suivantes

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
D 2315/163	Travaux ASST - Rue des Bordières		20 000,00		
D 203/168	Schéma directeur d'assainissement	20 000,00			
	TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

DB n°2022-0709 : CESSION LICENCE IV – LEMAIRE JONATHAN

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, informe les membres de conseil municipal que la collectivité de Le Controis-en-Sologne dispose d'une licence IV qui deviendra inutilisable à compter du 17/11/2022.

Considèrent, que la collectivité souhaite soutenir toutes les activités économiques et considérant qu'à défaut de cession de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait définitivement caduc au 17/11/2022, soit au terme de cinq années de non utilisation.

Il est proposé de céder à Monsieur LEMAIRE Jonathan la licence IV pour 1 554€ dans le cadre de son activité de restaurateur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la cession d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 1 554 € et d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Monsieur Hervé BARON rappelle la publication de l'opposition sur Facebook et précise que le projet estimé à 534K€ HT est au final réalisé à plus de 1M TTC. Il aimerait un bilan fiable sur le cout réel du projet.

Monsieur Michel CHASSET explique que le projet a évolué dans le temps par rapport au projet initial incluant des acquisitions et des travaux, mais des éléments de chiffrage des dépenses pourront lui être apportés.

Monsieur Antoine LELARGE rappelle que la délibération parle de la cession de la licence et donc n'a aucun rapport avec sa remarque.

DB n°2022-0710 : HEBERGEMENT D'HOTELLERIE DE PLEIN AIR DE FOUGERES-SUR-BIEVRE

Madame Karine MICHOT arrive en cours de séance.

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre soutient depuis plus de 5 ans un projet d'hébergement d'hôtellerie de plein air au lieu-dit La Pierre à 3 poux. La première tranche sera composée de 13 chalets, une piscine couverte, une remise pour le matériel, un bureau d'accueil et un logement de gardiennage. Un permis d'aménager a été délivré en ce sens le 15 mars 2022. A terme, les propriétaires ont le projet d'installer une trentaine de chalets sous 7 ans environ.

Le Conseil municipal de Fougères-sur-Bièvre avait à l'époque décidé de prendre à sa charge la prolongation des réseaux pour la desserte de ce projet économique et touristique. Dans un souci d'équité depuis la création de la commune nouvelle, une participation financière à hauteur de 80 % du coût du raccordement électrique sera sollicitée auprès du demandeur. En effet, ce même ratio avait été demandé par la Commune pour le projet du

Domaine des anges de Thenay (délibération en date du 11 avril 2019). Ainsi, le plan de financement joint est proposé.

Enfin, afin de réaliser ladite desserte, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique une emprise foncière d'environ 240 m², à actualiser après bornage (parcelle préfixe 092 section B numéro 420 pour partie). En effet, cela permettrait de limiter la longueur de l'acheminement des réseaux à environ 190 mètres linéaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) de réaliser les travaux de desserte des réseaux pour le projet d'hébergement d'hôtellerie de plein tels que décrit dans les documents joints ; d'acquérir la parcelle préfixe 092 section B numéro 420 pour partie, telle que caractérisée dans les documents joints, au prix d'un euro hors frais d'acquisition ; d'inscrire au budget les sommes en conséquence ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON demande des explications sur le déclassement de zone A à U, opéré après la mise à l'enquête du projet de PLUi qui maintenait le classement en A. En effet, aucun changement de zonage n'a été demandé dans le cadre de cette procédure; cependant en janvier 2018, la commune avait décidé de le changer en zone U.

De plus, les raccordements réseaux sont normalement à charge du privé et non à charge de la collectivité. Monsieur Michel CHASSET explique que la zone est classée en UL et UI.

Madame Karine MICHOT précise que le PLUI a été modifié en 2018 selon les directives de la Préfecture et qu'il est soumis en validation au contrôle de légalité. A l'époque, l'engagement de la commune de Fougères était un financement à 80 % de la part du camping sur la partie électricité. Les réseaux financés par la commune ne serviraient pas qu'au camping mais aux autres entreprises de la zone.

DB n°2022-0711 : DEMANDE DE SUBVENTION – EXTENSION DE RESEAUX DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE FOUGERES SUR BIEVRE – CCV2C

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal, que la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre soutient depuis plus de 5 ans un projet d'hébergement d'hôtellerie de plein air au lieudit La Pierre à 3 poux. La première tranche sera composée de 13 chalets, une piscine couverte, une remise pour le matériel, un bureau d'accueil et un logement de gardiennage. Un permis d'aménager a été délivré en ce sens le 15 mars 2022. A terme, les propriétaires ont le projet d'installer une trentaine de chalets sous 7 ans environ.

Le Conseil municipal de Fougères-sur-Bièvre avait à l'époque entériné le fait de prendre à sa charge la prolongation des réseaux pour la desserte de ce projet économique et touristique. Afin de soutenir le projet, la collectivité souhaite solliciter la Communauté de Commune Val de Cher Controis pour une subvention au titre du projet.

Une étude financière a été réalisée et les travaux ont été évalués à 77 852,70€ HT. Il est demandé au conseil municipal de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Val de Cher Controis à hauteur de 40 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) de déposer auprès de la Communauté de Commune Val de Cher Controis un dossier de subvention., d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

Monsieur Hervé BARON rappelle sa remarque précédente.

Monsieur Michel CHASSET lui demande si c'est le projet qui est contesté ?

Monsieur Hervé BARON précise que l'opposition ne vote pas contre les subventions, mais contre le projet, ce qui donne un vote d'abstention.

DB n°2022-0712 : ECOLE DE MUSIQUE - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL LA MAISON DES GENERATIONS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER - CONTROIS

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de commune Val de Cher-Controis est dotée de la compétence optionnelle B3 « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ». Relève de cette définition l'école de musique sise à Contres, commune déléguée du Le Controis-en-Sologne. Par conséquent, le Controis-en-Sologne a mis à disposition auprès de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis une partie des locaux dont elle est propriétaire à la « Maison des Générations sise 36 rue Jean Jaurès à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700).

Cette mise à disposition a été initialement constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Il est proposé à ce jour d'actualiser ce procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant de signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du local de la maison des générations au profit de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis (école de musique).

Madame Karine MICHOT demande si c'est un procès-verbal ou une convention.

DB n°2022-0713 : CONVENTION AVEC TSIGANE HABITAT POUR LA GESTION DE L'AIRE DE PASSAGE DE CONTRES RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le fonctionnement de la nouvelle aire des gens du voyage rue des carrières il y a lieu d'en déléguer la gestion un organisme compétent.

La société TSIGANE HABITAT dont l'expertise est reconnue dans ce domaine propose une convention pour assurer la gestion de l'accueil et l'administration de l'aire aux conditions similaires à celle consenties dans le cadre du marché qui lie cette association à la communauté de commune, ce jusqu'au transfert à VAL2C prévu pour la fin de l'automne 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « TSIGANE HABITAT »

Monsieur Hervé BARON réitère sa remarque sur la compétence communautaire de ce projet, et que de fait, c'est une régularisation de la situation actuelle.

Monsieur Guillaume COLLIN précise que la facturation est prévue et convenue avec la Communauté de Communes. Les tarifs de la convention correspondent à ceux pratiqués par Tsigane habitat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil du Val de Cher Controis.

Madame Magali LEONARD demande à partir de quand cela est prévu. Monsieur Guillaume COLLIN et Monsieur Antoine LELARGE précisent que cette régularisation sera établie et adressée à partir du 18 juillet date de l'ouverture. »

Madame Elodie PEAN- NORQUET demande si une visite peut être prévue à la rentrée. Monsieur le Maire répond positivement à la demande.

DB n°2022-0714 : CONVENTION AVEC TSIGANE HABITAT – ADOPTION DES TARIFS JOURNALIERS DE L'AIRE DE PASSAGE DE CONTRES RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le fonctionnement de la nouvelle aire des gens du voyage rue des carrières, il est nécessaire de fixer une tarification.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

- 3 euros par jour et par emplacement familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'application du tarif proposé ci-dessus.

Madame Magali LEONARD demande si le coût pratiqué sur d'autres aires d'accueil est connu, notamment sur la communauté du Grand Chambord.

Monsieur Antoine LELARGE précise que nous n'avons pas de données sur ce point.

Monsieur Christophe BESNE précise que cette somme leur permet de se responsabiliser.

Madame Karine MICHOT précise que la somme demandée de 3€ n'est qu'une participation symbolique comme c'est le cas pour la cantine scolaire ou la piscine

DB n°2022-0715 : DEMANDE DE SUBVENTION – COUVERTURE DE DEUX TERRAIN DE TENNIS – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, informe les membres du Conseil Municipal Du projet de couvrir de deux terrains de tennis.

Le Controis-en-Sologne est actuellement contraint par le manque de créneau disponible au sein de ces gymnases. L'opportunité à travers les différents programmes de subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des jeux olympiques 2024, permet à la collectivité le dépôt d'un dossier de subvention pour la couverture de deux terrains de tennis.

Une étude financière a été réalisée par un architecte et le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 201 000€HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déposer auprès de l'Agence Nationale du Sport un dossier de subvention pour la couverture de deux terrains de tennis et d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

Monsieur Quentin LEGOUY demande quel montant est accordé par l'ANS ?

Monsieur BAUMER précise que le taux de subvention maximum possible d'attribution pour la commune est de 80%.

Monsieur Hervé BARON demande quel est le nom de l'architecte et quels sont les matériaux utilisés pour l'armature.

Monsieur Michel CHASSET donne les éléments de réponse :

- 2 projets : l'un avec Albertini et le deuxième avec MATHIS, société reconnue dans le tennis pour la construction de ce type.
- Un projet avec une ossature en bois, le deuxième projet avec ossature bois et métallique.

Monsieur Thierry BAUMER précise que ce projet est évalué par deux constructeurs (société et architecte) avec des coûts similaires.

Monsieur Vincent BAUMARD-STOOP rappelle le travail effectué auprès de l'ANS qui a tenu à souligner que le projet se démarque par rapport aux autres. Il peut y avoir la possibilité de présenter ce projet en commission en septembre ou début 2023.

Le projet peut être décalé dans la demande de subvention en fonction des crédits disponibles par l'ANS.

Monsieur Patrice RUDAULT remercie Messieurs BAUMER et CHASSET de ce très beau projet.

Madame Magali LEONARD remercie Monsieur Thierry BAUMER et souligne que ce projet a été travaillé en commission permettant de répondre à toutes les interrogations et questionnements en amont.

Monsieur Quentin LEGOUY demande si d'autres sports peuvent être accueillis dans cette infrastructure ?

Monsieur Thierry BAUMER répond « éventuellement, mais ce n'est pas la vocation première ; l'infrastructure pourra accueillir le collège et primaire pour l'activité tennis. »

Monsieur Thierry BAUMER précise qu'une deuxième subvention sera demandée au conseil départemental.

DB n°2022-0716 : DENOMINATION DE LA PLACE MARC BELTOISE A CONTRES

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative et à l'événementiel informe les membres du Conseil municipal que Marc BELTOISE, artiste peintre de renom, est décédé en avril 2022.

Après avoir perfectionné son art dans la région orléanaise, il est revenu dans le Loir-et-Cher dans les années 80. Dès 2009 il participe activement aux *Arts dans la rue*.

La Commune souhaite lui rendre hommage en nommant la place au croisement des rues Pierre Henri Mauger et de la Fonderie Marc BELTOISE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer la place au croisement des rues Pierre Henri Mauger et de la Fonderie Marc BELTOISE.

Madame Magali LEONARD félicite l'ensemble du conseil de cette décision d'abandonner les noms de fleurs et d'attribuer des noms qui ont du sens et une histoire sur la commune.

DB n°2022-0717 : VENTE DE PARCELLES RUE DE DOULAIN A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal que la Commune possède les parcelles préfixe 000 section BS numéros 15, 19 et 20 situées rue de Doulain à Contres pour une superficie totale de 13 899 m². Elles ont été acquises en 2006. Ces parcelles sont à vocation d'accueil d'activités économiques, dite zone UI, qui est de compétence communautaire. En outre, les parcelles numéros 19 et 20 sont enclavées. L'accès pourrait se faire par la parcelle 22, en forme de future voie qui débouche sur la rue de la Fosse Mardeaux, qui appartient à la Communauté.

Dans ce sens, il conviendrait de vendre lesdites parcelles à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis au prix de l'avis du domaine soit 74 500 € hors frais d'acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) de vendre lesdites parcelles, d'une superficie totale de 13 899 m², au prix de 74 500 € à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Elodie PÉAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Monsieur Hervé BARON rappelle le nom des propriétaires à coté de ces parcelles et ne comprend pas que cette vente ne se fasse pas directement auprès des entreprises.

Madame Karine MICHOT précise que ces terrains sont à vocation industrielle, la collectivité n'a pas la compétence du développement économique de la Zone industrielle. Elle précise qu'en tant que conseiller communautaire Monsieur Hervé BARON peut avoir l'ensemble des informations de la vente, quand celle-ci aura lieu, par le biais de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Madame Elodie PEAN-NORQUET précise que la délibération concerne la cession des terrains auprès de la Communauté de Communes et non sur l'éventuelle vente de la Communauté de Communes vers un entrepreneur.

Madame Magali LEONARD précise que la communauté de communes ne détient qu'une parcelle, de nombreuses parcelles adjacentes appartiennent à la société SCI de la Croix St Lhomert dirigé par Monsieur Jean-Luc BRAULT, d'autres à GLYP dirigée par Grégory BRAULT. Pourquoi ne pas vendre à Jean-Luc BRAULT ? Les parcelles détenues entourent les parcelles concernées par la vente.

Cette délibération avait été votée il y a plusieurs années, et portait sur une vente à 2€ le m² à Monsieur Jean-Luc BRAULT. Pourquoi cela n'a pas été réalisé ?

DB n°2022-0718 : AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A THENAY

Madame Anne-Laure POULLAIN, adjointe au Maire déléguée à l'environnement informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a appris par l'intermédiaire des services de l'Etat qu'un projet de centrale photovoltaïque était en cours d'élaboration sur 18 hectares. Il se situe au lieudit Croix de Phages à Thenay, sur le terrain *Des circuits du Val de Loire*. Aucun dossier n'a officiellement été déposé en mairie.

Un tel projet consommerait une surface importante de zone à vocation d'activités économiques, dite UI, et de zone à vocation d'accueil d'équipements et d'activités à vocation sportive, culturelle, pédagogique ou touristique et de loisirs, dite UL. En outre, le site comprend deux réservoirs de biodiversité. Enfin, l'intégration paysagère du projet, particulièrement exposé puisqu'en entrée de bourg, n'est pas connue.

De par les raisons susvisées et le manque d'informations, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis préliminaire défavorable à tout projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur Hervé BARON revient sur la finalité de la délibération qui fait porter une décision sur un projet non déposé et que l'on demande donc de délibérer sur un projet qui n'existe pas.

Les informations par ailleurs transmises par les services de l'Etat sont nuancées avec un avis préalable, et le courrier reçu ne porte pas sur un avis défavorable, mais exprime des réserves, que le porteur du projet pourrait tout à fait lever.

Madame Karine MICHOT précise qu'il convient de se prononcer seulement sur ce projet mais pas sur le fait que la commune soit pour ou contre les projets photovoltaïques. Elle demande si on peut rajouter les numéros de parcelles sur la délibération où ce projet sera interdit. (parcelle préfixe 257 section ZE numéro 385.)

Monsieur Hervé BARON informe qu'il n'a jamais eu connaissance du projet. Anne Laure POULLAIN répond que ce dossier a été discuté en commission mais que Monsieur Hervé BARON était absent à cette commission environnement.

Madame Pascale TÉTOT ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 28 voix POUR et 3 voix CONTRES (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) d'émettre un avis préliminaire défavorable au projet susvisé ; de notifier la présente décision au porteur de projet, aux services de l'Etat consultés et concernés et à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ; d'autoriser Madame la Maire-adjointe déléguée à l'environnement à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2022-0719 : INTERDICTION DE TRAVAUX RUES ANDRE MORAND ET DES BORDIERES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe le Conseil Municipal que d'importants travaux de voirie et réseaux viennent de s'achever rues André Morand et des Bordières à Contres. Il conviendrait donc d'y interdire les travaux pour une période de 5 ans, selon la réglementation en vigueur, afin de conserver sa qualité et son esthétisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'interdire les travaux de terrassement durant une période de 5 ans, soit jusqu'au 7 juillet 2027 ; d'autoriser uniquement les travaux réalisés dans l'urgence, après en avoir avisé la Commune ; de notifier la présente décision à tous les propriétaires riverains des voies concernées ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à la voirie, à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON précise que c'est pour préserver le patrimoine. Les concessionnaires de réseaux ont aussi une mission de service public et la meilleure mesure est de coordonner en amont les travaux des concessionnaires occupants du domaine public.

Monsieur Dany MOREAU précise que pour une construction nouvelle de réseaux, il faudra attendre ce délai de 5 ans

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DES ASTREINTES : Dossier ajourné

DB n°2022-0720 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*), aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Communauté de communes du Val Controis, Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Après consultation du Comité technique en date du 15 juin 2022 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires Scolaires	CAP Petite enfance	2 ans
Espaces Verts	BAC PROFESSIONNEL Travaux d'aménagement paysagers	3 ans
Espaces Verts	CAP Travaux d'aménagement paysagers	2 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le lycée horticole et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Estelle TRONSON demande s'il s'agit d'apprentis remplaçant des titulaires et souhaite savoir quel est le devenir de leur contrat ?

Monsieur le Maire répond que ce sont des postes en plus, et qu'il n'est pas question de remplacer des titulaires. Ces postes demandent également un investissement auprès des équipes mais il est important pour la collectivité de participer à la formation.

Il n'est pas envisagé de recrutement à ce stade prématuré.

Madame Séverine AUDIANE précise qu'il s'agit d'apprentissage et non de remplacement des titulaires.

AFFAIRES DIVERSES

• Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions entre le 2 juin 2022 et le 7 juillet 2022.

- 23/2022 : Marché public à procédure adaptée, relatif la restructuration d'un bâtiment pour la création d'archives des communes de le Controis-en-Sologne
- 24/2022 : Marché public à procédure adaptée, relatif à la réalisation et maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur la commune de le Controis en Sologne
- 25/2022 : Marché public à procédure adaptée, relatif à la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public sur la commune de le Controis en Sologne

Monsieur Hervé BARON demande le montant de ces décisions. Il s'interroge sur le caractère d'urgence. Le montant total MAPA pour création du bâtiment archives s'élèvent à 440 000€ HT. Il cite des entreprises retenues : Cynergie, Airmatic, Aqualia, Briault, SMAC..

Le montant du MAPA pour la vidéoprotection s'élève à 213 000€ HT

Celui de l'éclairage public s'élève à 647 000€ total HT soit un total d'1,2 million € où le conseil municipal n'a pas été associé.

Monsieur Antoine LELARGE précise que cela avait été décidé au budget et qu'une commission d'appels d'offre a été réunie.

- **Etat de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire remercie tous les élus et les agents mobilisés dans la nuit du 19 au 20 juin concernant l'épisode de grêle / tempête qui a été violent. Suite à cela il a pris la décision de faire une demande de catastrophe naturelle auprès de l'État, encouragée par Monsieur le Ministre, Marc FESNEAU. Il précise que 140 personnes ont déposé un dossier de sinistre.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet en date du 30 juin 2022 par lequel l'État ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle mais seulement l'état de calamité agricole.

- **Opposition**

Monsieur Joël POITEVIN précise qu'il sera indépendant suite à des divergences d'opinion et de vote de délibération et notamment sur la subvention concernant l'AS Contres.

Madame Magali LEONARD précise que Monsieur Joël POITEVIN a publié des publications Facebook antirépublicaines, où comparer des personnes d'origine étrangère ou de religion différente à des animaux, n'est pas tolérable.

- **Conseil des sages**

Monsieur Hervé BARON demande s'il est possible d'ouvrir celui-ci auprès des autres communes déléguées.

Madame Elodie PEAN-NORGUET précise que c'est déjà le cas, un courrier a été transmis afin d'ouvrir le conseil des sages aux habitants de l'ensemble du territoire. Il n'y a pas eu de retour à ce jour.

Monsieur Christophe BESNÉ précise que pour Feings, les personnes n'étaient pas intéressées.

Monsieur Hervé BARON demande si l'opposition peut aider. Monsieur Christophe BESNÉ répond que toute aide est bienvenue.

- **Boucher ambulant**

Madame Magali LEONARD précise qu'ils ont eu leur réponse.

- **Nouvelle réforme**

La Directrice Générale des services informe d'une nouvelle réforme au 1^{er} juillet 2022 concernant la publication des actes du Conseil Municipal. Le compte-rendu disparaît. Seul le procès-verbal et les modalités de publication sont modifiés.

Monsieur Hervé BARON précise que cette réforme va dans le sens des demandes de l'opposition, avec la retranscription du contenu des débats dans le procès-verbal, conformément à la réforme.

- **Marchés publics**

Monsieur Hervé BARON revient sur les décisions des marchés publics et notamment les montants présentés dans le registre entre le dernier conseil et le conseil actuel. Le conseil n'a pas été associé. Il est précisé que ces opérations étaient prévues au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il a réuni la commission d'appel d'offres et lui demande s'il pense que la procédure n'a pas été respectée ?

Monsieur Christophe BESNÉ précise que ces sujets sont votés en Conseil Municipal.

Madame Karine MICHOT lui rappelle qu'il a voté contre le budget. Elle lui demande si l'opposition a des projets à proposer. Madame Magali LÉONARD répond « la piste cyclable ».

- **Piste cyclable**

Madame Magali LEONARD s'interroge sur un projet de piste cyclable de la rue André Morand ? Le sujet peut être vu en rendez-vous.

Madame Karine MICHOT précise que les habitants du territoire seront très contents d'entendre les projets de l'opposition.

- **Représentativité opposition**

Monsieur Hervé BARON souhaiterait que soit revue la représentativité de leur groupe dans les diverses commissions au vu de la démission de Monsieur Joël POITEVIN.

Monsieur le Maire demande à ce que soit envoyée leur proposition afin de l'étudier.

- **Saison culturelle**

Madame Béatrice HUC informe des séances de cinéma en plein air et des festivals « Zygophonies » fin juillet et « Les Arts dans la rue » fin août.

- **Dématérialisation**

Madame Estelle TRONSON demande à ce qu'on pense aux personnes âgées dans les petites communes lors de la mise en place de la dématérialisation des actes.

Monsieur le Maire s'interroge sur le retour de la borne interactive mis en place à la mairie de Contres. « On ne s'interdit pas une extension sur la commune nouvelle ».

Monsieur Michel CHASSET précise qu'il faudrait prévoir un accompagnement dans les démarches numériques.

- **Lieu de séance de conseil**

Madame Magali LEONARD demande si les conseils municipaux peuvent avoir lieu dans d'autres villages.

Monsieur le Maire répond que cela peut être inscrit à l'ordre du jour des prochains bureaux pour réflexion.

Prochaine séance de conseil : le 22 septembre 2022

La séance est levée à 19h50

Modifié le 26 septembre 022

La secrétaire de séance,
Elodie PÉAN-NORGUET

Le Maire,
Antoine LELARGE



